



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°BFC-2021-076

PUBLIÉ LE 22 JUIN 2021

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté / Direction de l'autonomie - DPPR

BFC-2020-12-04-00020 - 21 2020-111 Comité Commun cession EHPAD logis parc Moussier (4 pages)	Page 3
BFC-2020-12-03-00015 - 21 2020-112 Comité Commun cession EHPAD vignolles (5 pages)	Page 8
BFC-2020-12-31-00134 - 39 2020-084 SESSAD ETAPES 5 places TSA (4 pages)	Page 14
BFC-2021-01-04-00030 - 39 2021-023 dispositif SEM (IEM) (4 pages)	Page 19
BFC-2021-01-04-00031 - 58 2021-021 PCPE PDEAASG association sauvegarde (4 pages)	Page 24
BFC-2021-06-07-00003 - 58 2021-022 PCPE SESSAD Voir Ensemble (3 pages)	Page 29
BFC-2021-06-07-00004 - 58 2021-057 Adapei 58 SESSAD Horizon 58 10 places (4 pages)	Page 33
BFC-2021-06-07-00005 - 71 2021-056 EHPAD CUISEAUX UVP ALZHEIMER (3 pages)	Page 38
BFC-2021-06-14-00007 - 89 2021-020 SESSAD EPMS Tonnerrois 4 places TSA (3 pages)	Page 42
BFC-2021-04-21-00012 - 89 2021-044 LPA cession EHPAD notre dame providence (4 pages)	Page 46
BFC-2020-12-03-00016 - 90 2020-113 V2FAEC cession EHPAD Les Vergers V2 (4 pages)	Page 51
BFC-2021-01-04-00032 - 90 2020-114 dispositif CREA ADAPEI (3 pages)	Page 56
BFC-2021-06-09-00004 - 90 2021-055 FAEC SESSAD Perdrizet 2 places (3 pages)	Page 60

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Bourgogne Franche-Comté / Pôle 3E

BFC-2021-06-21-00003 - Arrêté portant commissionnement de Monsieur Olivier LANGRIS en vue d'effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le Fonds social européen (3 pages)	Page 64
--	---------

DRAC Bourgogne Franche-Comté / Service régional de l'archéologie

BFC-2021-06-22-00001 - 2021-388 AP Etat Nuits Chamboland (3 pages)	Page 68
BFC-2021-06-22-00002 - 2021-389 AP Etat Tournus Jeanton (3 pages)	Page 72
BFC-2021-06-22-00003 - 2021-390 AP Etat Venarey Oze (3 pages)	Page 76

Rectorat /

BFC-2021-06-16-00006 - Arrêté du 16 juin 2021 - subdélégation de la Rectrice Nathalie ALBERT-MORETTI - Gilles GARROUTY-DSI (2 pages)	Page 80
--	---------

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-12-04-00020

21 2020-111 Comité Commun cession EHPAD
logis parc Moussier

Arrêté ARS BFC/DA/2020-111

**portant cession de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'Établissement
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
« Les Logis du Parc Moussier » à Athée à l'Association
« Comité Commun Activités Sanitaires et Sociales » à la suite de la
fusion-absorption des Associations « Itinova » et « Santé et Bien-être »**

FINESS 21 078 104 3

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA COTE-D'OR**

VU le Code Général de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9 ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté conjoint n° 2016-DA-R-33/91 du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association « Santé et Bien-être » pour le fonctionnement de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Logis du Parc Moussier », à compter du 4 janvier 2017 ;

VU le dossier de demande de cession d'autorisations médico-sociales déposé par l'Association « Comité Commun Activités Sanitaires et Sociales » ;

VU les statuts de l'Association « Comité Commun Activités Sanitaires et Sociales » du 17 juin 2014, certifiés conformes le 10 décembre 2018 ;

VU le projet de traité de fusion par absorption entre les Associations « Comité Commun Activités Sanitaires et Sociales », « Itinova » et « Santé et Bien-être » ;

.../...

ARS BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
Le Diapason 2 place des Savoirs CS75035
21035 DIJON CEDEX
Standard : 0808 807 107

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR
53 bis rue de la Préfecture CS 13501
21035 DIJON CEDEX
Standard : 03 80 63 66 00

VU l'extrait du registre des délibérations du conseil d'administration de l'Association « Comité Commun Activités Sanitaires et Sociales » du 17 avril 2020 portant approbation du texte du projet de traité de fusion ;

VU l'extrait du registre des délibérations du conseil d'administration de l'Association « Santé et Bien-être » du 17 avril 2020 portant approbation du texte du projet de traité de fusion ;

VU l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association « Comité Commun Activités Sanitaires et Sociales » du 23 juin 2020 ;

VU l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association « Santé et Bien-être » du 23 juin 2020 ;

VU l'attestation du président de l'Association « Santé et Bien-être » confirmant la cession de l'ensemble des activités sanitaires et médico-sociales au profit de l'Association « Comité Commun Activités Sanitaires et Sociales » ;

VU la décision ARS BFC/SG/2020-080 portant délégation de signature de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1^{er} décembre 2020 ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de la fusion-absorption des Associations « Santé et Bien-être » et « Itinova » par l'Association « Comité Commun Activités Sanitaires et Sociales », cette dernière prendra la dénomination « Itinova » ;

CONSIDERANT que la fusion sera réalisée par l'apport à l'Association « Comité Commun Activités Sanitaires et Sociales » de la totalité des éléments de l'actif et du passif des Associations « Santé et Bien-être » et « Itinova », l'opération entraînant transmission universelle du patrimoine de ces dernières ;

CONSIDERANT l'engagement du représentant légal de l'Association « Comité Commun Activités Sanitaires et Sociales » d'assurer le maintien des effectifs et la qualification des personnels nécessaires à la mise en œuvre du projet, au besoin en procédant à des recrutements ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, délivrée à l'Association « Santé et Bien-être » pour le fonctionnement de l'EHPAD « Les Logis du Parc Moussier » est cédée à l'Association « Comité Commun Activités Sanitaires et Sociales » à compter du 1^{er} janvier 2021.

A cette date, l'Association « Comité Commun Activités Sanitaires et Sociales » se trouvera subrogée à l'Association « Santé Bien-être » dans tous ses droits et obligations relatifs à l'autorisation cédée.

.../...

Arrêté portant cession de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Logis du Parc Moussier » à l'Association « Comité Commun Activités Sanitaires et Sociales » à la suite de la fusion-absorption des Associations « Santé et Bien-être » et « Itinova »

Article 2 : L'Association « Comité Commun Activités Sanitaires et Sociales » transmettra à l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté et au Conseil Départemental de la Côte-d'Or au plus tard le 31 janvier 2021 :

- une copie du traité de fusion absorption définitif,
- tout document justifiant de la nouvelle dénomination de l'association,
- la nouvelle immatriculation SIRET de l'EHPAD.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2021 :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	69 079 319 5
SIREN	775 646 615
Raison sociale	Association « Comité Commun Activités Sanitaires et Sociales » (ITINOVA)
Adresse	29 Avenue Antoine de Saint-Exupéry 69627 VILLEURBANNE cedex
Statut juridique	60 – Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

2°) Entité géographique :

N° FINESS	21 078 104 3
Dénomination	EHPAD « Les Logis du Parc Moussier »
Adresse	3 rue du Centre 21130 ATHÉE

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	924 - Accueil pour personnes âgées	11 - Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	97

Article 4 : L'établissement est habilité à l'aide sociale départementale pour la totalité de la capacité autorisée.

Article 5 : Le numéro FINESS 69 079 533 1 de l'Association « Santé et Bien-être » sera fermé le 1^{er} janvier 2021.

.../...

Arrêté portant cession de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Logis du Parc Moussier » à l'Association « Comité Commun Activités Sanitaires et Sociales » à la suite de la fusion-absorption des Associations « Santé et Bien-être » et « Itinova »

Article 6 : La durée initiale de l'autorisation, fixée par l'arrêté du 30 décembre 2016, est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, elle sera renouvelée au vu des résultats de l'évaluation externe visée à l'article L.312-8, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable des autorités compétentes concernées.

Article 8 : Dans les deux mois qui suivent sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté (ARS BFC, 2 Place des Savoirs 21000 DIJON) et M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas 21000 DIJON) ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 9 : MM. le Directeur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Côte-d'Or.

À Dijon, **31 DEC. 2020**

Pour le Directeur Général de l'ARS
Bourgogne-Franche-Comté
Le Directeur de l'Autonomie,


Damien PATRIAT

Le Président du Conseil Départemental
de la Côte-d'Or

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services Départementaux


Xavier BARROIS

Arrêté portant cession de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Logis du Parc Moussier » à l'Association « Comité Commun Activités Sanitaires et Sociales » à la suite de la fusion-absorption des Associations « Santé et Bien-être » et « Itinova »

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-12-03-00015

21 2020-112 Comité Commun cession EHPAD
vignolles

Arrêté ARS BFC/DA/2020-112

portant cession de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes « Saint-Vincent-de-Paul » à Vignoles à l'Association « Comité Commun Activités Sanitaires et Sociales » à la suite de la fusion-absorption des associations « Itinova » et « Santé et Bien-être »

FINESS 21 078 117 5

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA COTE-D'OR**

VU le Code Général de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9 ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté conjoint n°2016-DA-R-35/92 du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association « Santé et Bien-être » pour le fonctionnement de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Saint-Vincent-de-Paul », à compter du 4 janvier 2017 ;

VU l'arrêté n°81/2016 en date du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation accordée à l'Association « Santé et Bien-être » pour le fonctionnement de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPA) « Saint-Vincent-de-Paul » à Vignoles ;

VU l'arrêté conjoint n° DA 17/059 en date du 25 juillet 2017 autorisant l'Association « Santé et Bien-être » à augmenter de 15 places la capacité de l'EHPAD « Saint-Vincent-de-Paul » à Vignoles par la médicalisation de la totalité des places EHPA ;

.../...

ARS BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
Le Diapason 2 place des Savoirs CS75035
21035 DIJON CEDEX
Standard : 0808 807 107

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR
53 bis rue de la Préfecture CS 13501
21035 DIJON CEDEX
Standard : 03 80 63 66 00

VU l'arrêté conjoint n° ARS BFC/DA/2019-053 du 21 juin 2019 autorisant l'ouverture d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Saint-Vincent-de-Paul » ;

VU le dossier de demande de cession d'autorisations médico-sociales déposé par l'Association « Comité Commun Activités Sanitaires et Sociales » ;

VU les statuts de l'Association « Comité Commun Activités Sanitaires et Sociales » du 17 juin 2014, certifiés conformes le 10 décembre 2018 ;

VU le projet de traité de fusion par absorption entre les Associations « Comité Commun Activités Sanitaires et Sociales », « Itinova » et « Santé et Bien-être » ;

VU l'extrait du registre des délibérations du conseil d'administration de l'Association « Comité Commun Activités Sanitaires et Sociales » du 17 avril 2020 portant approbation du texte du projet de traité de fusion ;

VU l'extrait du registre des délibérations du conseil d'administration de l'Association « Santé et Bien-être » du 17 avril 2020 portant approbation du texte du projet de traité de fusion ;

VU l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association « Comité Commun Activités Sanitaires et Sociales » du 23 juin 2020 ;

VU l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association « Santé et Bien-être » du 23 juin 2020 ;

VU l'attestation du président de l'Association « Santé et Bien-être » confirmant la cession de l'ensemble des activités sanitaires et médico-sociales au profit de l'Association « Comité Commun Activités Sanitaires et Sociales » ;

VU la décision ARS BFC/SG/2020-080 portant délégation de signature de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1^{er} décembre 2020 ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de la fusion-absorption des Associations « Santé et Bien-être » et « Itinova » par l'Association « Comité Commun Activités Sanitaires et Sociales », cette dernière prendra la dénomination « Itinova » ;

CONSIDERANT que la fusion sera réalisée par l'apport à l'Association « Comité Commun Activités Sanitaires et Sociales » de la totalité des éléments de l'actif et du passif des Associations « Santé et Bien-être » et « Itinova », l'opération entraînant transmission universelle du patrimoine de ces dernières ;

.../...

Arrêté portant cession de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Saint-Vincent-de-Paul » à l'Association « Comité Commun Activités Sanitaires et Sociales » à la suite de la fusion-absorption des Associations « Santé et Bien-être » et « Itinova »

CONSIDERANT l'engagement du représentant légal de l'Association « Comité Commun Activités Sanitaires et Sociales » d'assurer le maintien des effectifs et la qualification des personnels nécessaires à la mise en œuvre du projet, au besoin en procédant à des recrutements ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, délivrée à l'Association « Santé et Bien-être » pour le fonctionnement de l'EHPAD « Saint-Vincent-de-Paul » est cédée à l'Association « Comité Commun Activités Sanitaires et Sociales » à compter du **1^{er} janvier 2021**.

A cette date, l'Association « Comité Commun Activités Sanitaires et Sociales » se trouvera subrogée à l'Association « Santé Bien-être » dans tous ses droits et obligations relatifs à l'autorisation cédée.

Article 2 : L'Association « Comité Commun Activités Sanitaires et Sociales » transmettra à l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté et au Conseil Départemental de la Côte-d'Or au plus tard le 31 janvier 2021 :

- une copie du traité de fusion absorption définitif,
- tout document justifiant de la nouvelle dénomination de l'association,
- la nouvelle immatriculation SIRET de l'EHPAD.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit, à compter du **1^{er} janvier 2021** :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	69 079 319 5
SIREN	775 646 615
Raison sociale	Association « Comité Commun Activités Sanitaires et Sociales » (<i>ITINOVA</i>)
Adresse	29 Avenue Antoine de Saint-Exupéry 69627 VILLEURBANNE cedex
Statut juridique	60 – Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

2°) Entité géographique :

N° FINESS	21 078 117 5
Dénomination	EHPAD « Saint-Vincent-de-Paul »
Adresse	4 Allée des Oiseaux 21200 VIGNOLES

.../...

Arrêté portant cession de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Saint-Vincent-de-Paul » à l'Association « Comité Commun Activités Sanitaires et Sociales » à la suite de la fusion-absorption des Associations « Santé et Bien-être » et « Itinova »

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	924 - Accueil pour personnes âgées	11 - Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	69
			702 – Personnes handicapées vieillissantes	15
	961 - Pôle d'Activités et de Soins Adaptés	21 - Accueil de jour	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0(*)

* dans FINESS, le nombre de places à saisir pour les PASA est 0

La capacité globale autorisée de l'EHPAD « Saint-Vincent-de-Paul » est de 84 places.

Article 4 : L'établissement est habilité à l'aide sociale départementale pour la totalité de la capacité autorisée.

Article 5 : Le numéro FINESS 69 079 533 1 de l'Association « Santé et Bien-être » sera fermé le 1^{er} janvier 2021.

Article 6 : La durée initiale de l'autorisation, fixée par l'arrêté du 30 décembre 2016, est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, elle sera renouvelée au vu des résultats de l'évaluation externe visée à l'article L.312-8, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté et de M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable des autorités compétentes concernées.

Article 8 : Dans les deux mois qui suivent sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté (ARS BFC, 2 Place des Savoirs 21000 DIJON) et M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas 21000 DIJON) ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

.../...

Arrêté portant cession de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Saint-Vincent-de-Paul » à l'Association « Comité Commun Activités Sanitaires et Sociales » à la suite de la fusion-absorption des Associations « Santé et Bien-être » et « Itinova »

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 9 : MM. le Directeur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté et Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Côte-d'Or.

À Dijon, le **31 DEC. 2020**

Pour le Directeur Général de l'ARS
Bourgogne-Franche-Comté
Le Directeur de l'Autonomie,


Damien PATRIAT

Le Président du Conseil Départemental
de la Côte-d'Or

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services Départementaux


Xavier BARROIS

Arrêté portant cession de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Saint-Vincent-de-Paul » à l'Association « Comité Commun Activités Sanitaires et Sociales » à la suite de la fusion-absorption des Associations « Santé et Bien-être » et « Itinova »

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-12-31-00134

39 2020-084 SESSAD ETAPES 5 places TSA

Autorisant l'établissement ETAPES à augmenter la capacité du service d'éducation spéciale et de soins à domicile de 5 places dédiées à l'accompagnement de personnes handicapées présentant des troubles du spectre autistique

Arrêté ARSBFC/DA/2020-084

N° FINESS : 39 078 253 0

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE BOURGOGNE-FRANCHE COMTE

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), ses articles L 312-1, L 313-1 et suivants, L 313 13 et suivants, ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'instruction DGOS/DGCS/DSS/R15C1A/2018/266 du 21 décembre 2018 relative aux opérations de fongibilité et transferts pris en compte pour la détermination des objectifs de dépenses sanitaires et médico-sociaux ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie Bourgogne Franche Comté ;

VU la décision n°2016-DA-R-667 du 30 novembre 2016 du directeur général de l'ARS Bourgogne Franche Comté portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'établissement ETAPES DOLE pour le fonctionnement du SESSAD de Dole, à compter du 4 janvier 2017 ;

VU l'accord de l'établissement pour mettre en œuvre des prises en charge supplémentaires pour l'accompagnement de personnes présentant des troubles du spectre autistique, à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

VU la décision ARS BFC/SG/2020-080 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne Franche Comté à compter du 1^{er} décembre 2020;

CONSIDERANT que l'autorisation doit être conforme au cadre réglementaire actuel, notamment à la nomenclature des établissements et services médico-sociaux accompagnant des personnes en situation de handicap ;

CONSIDERANT, dans le cadre de la fongibilité des crédits sanitaires vers l'enveloppe médico-sociale, que l'agence autorise la création de places de SESSAD afin de répondre aux besoins de la population, tout en veillant à la réduction des inégalités territoriales de répartition de l'offre ;

CONSIDERANT que la création de 5 places dédiées à l'accompagnement des personnes handicapées souffrant de troubles du spectre autistique par le SESSAD est en adéquation avec les besoins du territoire jurassien ;

ARRÊTE

Article 1 :
 ETAPES DOLE est autorisé à mettre en œuvre 5 places supplémentaires pour l'accompagnement de personnes souffrant de troubles du spectre de l'autisme. Ces places sont mises en œuvre depuis le 1^{er} septembre 2020.

Article 2 :
 L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles délivrée à l'établissement ETAPES DOLE pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD), est modifiée comme suit à compter de cette date :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	39 078 376 9
SIREN	263 900 243
Raison sociale	ETAPES DOLE
Adresse	9 Rue Jeanrenaud 39100 DOLE
Statut juridique	21 – Etablissement social et médico-social communal

2°) Entité géographique (site principal) :

N° FINESS	39 078 253 0
Dénomination	Service d'éducation spéciale et de soins à domicile ETAPES DOLE
Adresse	174 avenue de Verdun 39100 DOLE

Places ou file active	Catégories de clientèle	Modes de fonctionnement	Disciplines	844 - Tout projet éducatif, thérapeutique et pédagogique	16 - Prestation en milieu ordinaire	437 - troubles du spectre de l'autisme	500 - polyhandicap
						10	117 - déficience intellectuelle
						42	8

La capacité globale autorisée de **60 places est répartie sur trois sites géographiques** qui sont répertoriés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux comme suit.

Le nombre de places mentionnées pour chacun des sites, est donné à titre indicatif et peut être ventilé différemment dans le respect de la capacité globale autorisée et, cas échéant selon les stipulations du CPOM.

Article 2 :

- Site principal 174 avenue de Verdun 39100 DOLE (FINESS 39 078 253 0)

Places ou file active	Catégories de clientèle	437 - troubles du spectre de l'autisme	16 - Prestation en milieu ordinaire	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégorie d'établissement	182 SESSAD	844 - Tout projet éducatif, thérapeutique et pédagogique	182 SESSAD
		117 - déficience intellectuelle							
		500 - polyhandicap							
3									4

- Site secondaire 50 chemin de Certau 39300 CHAMPAGNOLE (FINESS 39 078 498 1)

Places ou file active	Catégories de clientèle	437 - troubles du spectre de l'autisme	16 - Prestation en milieu ordinaire	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégorie d'établissement	182 SESSAD	844 - Tout projet éducatif, thérapeutique et pédagogique	182 SESSAD
		117 - déficience intellectuelle							
		500 - polyhandicap							
6									2

- Site secondaire 78 rue de Pupillin 39600 ARBOIS (FINESS 39 078 424 7)

Places ou file active	Catégories de clientèle	437 - troubles du spectre de l'autisme	16 - Prestation en milieu ordinaire	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégorie d'établissement	182 SESSAD	844 - Tout projet éducatif, thérapeutique et pédagogique	182 SESSAD
		117 - déficience intellectuelle							
		500 - polyhandicap							
1									2

Article 3 :

L'autorisation visée à l'article 1 est assujetties aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L 312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : La durée initiale de l'autorisation, fixée par l'arrêté du 30 novembre 2016, est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. **Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe** visée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

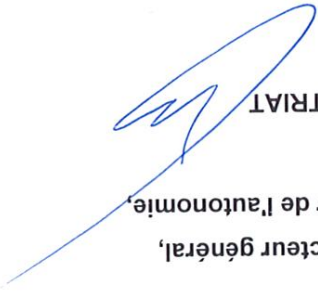
- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (ARS BFC 2 place des savoirs 21000 DIJON)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne – Franche-Comté.

Article 7 : Le directeur de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

À Dijon, le 31 décembre 2020

Pour le directeur général,
Le directeur de l'autonomie,

Damien PATRIAT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-01-04-00030

39 2021-023 dispositif SEM (IEM)

Arrêté ARSBFC/DA/2021-023

Portant transfert des locaux du service d'éducation motrice de l'association APF France Handicap sur la commune de PERRIGNY et autorisant le fonctionnement en dispositif de l'institut d'éducation motrice

N° FINESS : 39 000 577 5

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTÉ
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

VU le code de l'action sociale et des familles, ses articles L 312-1 et suivants, L 313-1 et suivants, L 313 13 et suivants, ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le projet régional de santé Bourgogne Franche Comté ;

VU la décision n°2016-DA-R-652 du 30 novembre 2016 du directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association pour le fonctionnement du service d'éducation motrice de Lons-le-Saunier, à compter du 4 janvier 2020 ;

VU la décision n°2016-DA-R-676 du 30 novembre 2016 du directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile de Lons-le-Saunier, à compter du 4 janvier 2017 ;

VU la visite des locaux situé 175 rue du Marchet 39570 PERRIGNY réalisée le 28 septembre 2020 par SOCOTEC ;

VU la décision ARS BFC/SG/2021-008 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1^{er} avril 2021 ;

CONSIDERANT le transfert des locaux du service d'éducation motrice (75 rue du Marchet 39570 PERRIGNY) ;

CONSIDERANT que l'autorisation doit être conforme au cadre réglementaire actuel, notamment à la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ;

CONSIDERANT que le fonctionnement en dispositif favorise un parcours fluide et des modalités d'accompagnement diversifiées, modulables et évolutives en fonction des besoins des enfants, des adolescents et des jeunes adultes accompagnés ;

CONSIDERANT que ce fonctionnement est en adéquation avec les orientations du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) visé à l'article L 313-12-2 du CASF ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le service d'éducation motrice de l'association « APF France Handicap » est autorisé à fonctionner en dispositif intégrant les 45 places du service d'éducation spécialisée et de soins à domicile « APF France handicap » au **1^{er} janvier 2021**.

Article 2 :

Le présent arrêté remplace la décision n°2016-DA-R-676 du 30 novembre 2016 au **1^{er} janvier 2021**.
A cette date, le numéro géographique du SESSAD France Handicap (39 078 473 4) sera fermé dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 3 :

L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'APF pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD), **est modifiée**. La structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit

1°) Entité juridique :

N° FINESS	75 071 923 9
SIREN	775 688 732
Raison sociale	APF France Handicap
Adresse	17 boulevard Auguste Blanqui 75013 PARIS
Statut Juridique	61 – Association Loi 1901 RUP

2°) Entité géographique : la répartition des places est donnée à titre indicatif. Elles peuvent être ventilées différemment dans le respect de la capacité globale autorisée de 54 places et, cas échéant, selon les stipulations du CPOM

N° FINESS	39 000 577 5
Dénomination	Service d'éducation motrice APF (dispositif)
Adresse	175 rue du Marchet 39570 PERRIGNY

Arrêté portant transfert des locaux du service d'éducation motrice de l'association « APF France handicap » sur la commune de PERRIGNY et autorisant le fonctionnement en dispositif de l'institut d'éducation motrice

2

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
192 - IEM	844 - Tout projet éducatif, thérapeutique et pédagogique	21 - Accueil de jour	414- déficience motrice	9
			438 – cérébro-lésés	
		16 - Prestation en milieu ordinaire	414- déficience motrice	45
			438 – cérébro-lésés	

Article 4 :

Afin de garantir la meilleure adaptation possible de la réponse médico-sociale proposée par le dispositif aux besoins et aux attentes de la personne dans le cadre du projet personnalisé, avec réactivité et souplesse, l'établissement est autorisé à assurer pour les personnes qu'il accueille, l'ensemble des formes d'accueil et d'accompagnement prévues au dernier alinéa du paragraphe I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

L'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L 312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

La durée initiale de l'autorisation, fixée par l'arrêté n°2016-DA-R-652 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. **Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe** visée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (ARS BFC 2 place des savoirs 21000 DIJON)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON)

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application «Télé recours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 9 :

Le directeur de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

À Dijon, le - 4 JAN. 2021

**Pour le directeur général,
Le directeur de l'autonomie,**

Damien PATRIAT



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-01-04-00031

58 2021-021 PCPE PDEAASG association
sauvegarde



Arrêté ARS BFC/DA/2021-021

**Portant création du pôle de compétences et de prestations externalisées (PCPE)
« plateforme départementale écosystémique d'accès à l'autonomie sociale globale
(PDEAASG) » porté par l'institut médico éducatif « Vauban »**

FINESS 58 078 030 2

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
de Bourgogne-Franche-Comté**

VU le code de l'action sociale et des familles, ses articles L 312-1, L 313-1 et suivants, L 313 13 et suivants, ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;

VU l'instruction DGCS/SD3B/2016/119 du 12 avril 2016 relative à la mise en œuvre des pôles de compétences et de prestations externalisées pour les personnes en situation de handicap ;

VU l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté n°2016-DA-R 691 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association « la Sauvegarde 58 » (ADSEAN) pour le fonctionnement de l'institut médico éducatif « Vauban », à compter du 4 janvier 2017 ;

VU la décision ARSBFC/SG/2021-008 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne Franche Comté à compter du 1^{er} avril 2021 ;

VU le cahier des charges de l'appel à candidature « reconnaissance et création de pôles de compétences et de prestations externalisées (PCPE) en Bourgogne Franche Comté » publié par l'ARS ;

VU la candidature déposée par l'association « la Sauvegarde 58 » ;

CONSIDERANT que l'autorisation doit être conforme au cadre réglementaire actuel, notamment à la nouvelle nomenclature des établissements et services médico-sociaux accompagnant des personnes en situation de handicap ;

CONSIDERANT le dossier déposé par l'association qui répond tant aux critères d'éligibilité qu'aux prestations attendues dans le cadre de l'appel à candidature « reconnaissance et création de pôles de compétence et de prestations externalisées (PCPE) en Bourgogne Franche Comté » ;

ARRETE

Article 1

L'association « La Sauvegarde 58 » est autorisée à créer un PCPE « plateforme départementale écosystémique d'accès à l'autonomie sociale globale » (PDEAASG) pour jeunes adultes handicapés dans le département de la Nièvre.

Le pôle de compétences et de prestations externalisées est porté par l'institut médico-éducatif « Vauban ».

Les modalités d'intervention et de fonctionnement sont définies dans une convention conclue entre l'association et l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 2

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles est délivrée à l'association « la Sauvegarde 58 » pour le fonctionnement du l'institut médico-éducatif « Vauban » selon les caractéristiques suivantes :

1) L'entité juridique (gestionnaire)

N° FINESS	58 078 101 1
SIREN	775 620 164
Raison sociale	« la Sauvegarde 58 »
Adresse	21 rue du rivage 58000 NEVERS
Statut Juridique	61 – association Loi 1901 RUP

2) L'établissement (site principal)

N° FINESS	58 078 030 2
Dénomination	Institut médico éducatif (IME) « Vauban »
Adresse site principal	1 rue Vauban 58420 GUIPY

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
183 - IME	844 –tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	45- accueil temporaire (avec et sans hébergement)	117 – déficience intellectuelle	59
				16

Convention PCPE : « plateforme départementale écosystémique d'accès à l'autonomie sociale globale (PDEAASG) » pour jeunes adultes handicapés dans le département de la Nièvre.

Article 3

La capacité globale autorisée est de 75 places réparties sur quatre sites géographiques. Chaque site est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

- Site principal IME « Vauban Guipy » 58420 GUIPY (FINESS 58 078 030 2)

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
183 - IME	844 – tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	45 - accueil temporaire (avec et sans hébergement)	117 – déficience intellectuelle	34

PCPE : « plateforme départementale écosystémique d'accès à l'autonomie sociale globale (PDEAASG) » pour jeunes adultes handicapés (dont jeunes adultes maintenus sous amendement Creton) dans le département de la Nièvre

- Site secondaire IME « Vauban Corbigny » 4 chemin des Grands Maincy 58800 CORBIGNY (FINESS 58 000 632 8)

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
183 - IME	844 – tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	45 - accueil temporaire (avec et sans hébergement)	117 – déficience intellectuelle	6

- Site secondaire IME « Vauban Cosne » 44 avenue du 85^{ème} de ligne 58206 COSNE-COURS-SUR-LOIRE (FINESS 52 000 603 9)

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
183 - IME	844 – tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	45 - accueil temporaire (avec et sans hébergement)	117 – déficience intellectuelle	15

- Site secondaire IME « Vauban Nevers » 43 B rue de la Chaussade 58000 Nevers (FINESS 58 000 487 7)

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
183 - IME	844 – tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	45- accueil temporaire (avec et sans hébergement)	117 – déficience intellectuelle	20

Article 4

La répartition des places par site est donnée à titre indicatif, elles peuvent être ventilées différemment dans le respect de la capacité globale autorisée et, cas échéant, selon les stipulations du CPOM.

L'autorisation est accordée, à l'égard des personnes accueillies par l'établissement, pour toute forme d'accueil et d'accompagnement prévus au dernier alinéa de l'article L 312-1 paragraphe 1.

Article 5

La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n°2016-DA-R 691 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe visée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 7

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON)

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 9

Le directeur de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

À Dijon, le

- 4 JAN. 2021

Pour le directeur général,

Le directeur de l'autonomie,

Damien PATRIAT



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-06-07-00003

58 2021-022 PCPE SESSAD Voir Ensemble



Arrêté ARS BFC/DA/2021-022

**Portant création du pôle de compétences et de prestations externalisées (PCPE)
« Equipe mobile d'appui à l'inclusion en faveur des personnes déficientes
visuelles » porté par le service d'éducation spéciale et de soins à domicile de
l'association « Voir ensemble »**

FINESS 58 000 482 8

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
de Bourgogne - Franche-Comté**

VU le code de l'action sociale et des familles, ses articles L 312-1, L 313-1 et suivants, L 313 13 et suivants, ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;

VU l'instruction DGCS/SD3B/2016/119 du 12 avril 2016 relative à la mise en œuvre des pôles de compétences et de prestations externalisées pour les personnes en situation de handicap ;

VU l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne Franche-Comté ;

VU l'arrêté n°2008-DDASS-3582 du 15 juillet 2008 autorisant l'association « Voir ensemble » à créer un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) à Nevers ;

VU l'arrêté n°ARSB/DOSA/O/13.0060 autorisant l'association « Voir ensemble » à augmenter la capacité du SESSAD de deux places ;

VU la décision ARS BFC/SG/2020-008 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne Franche Comté à compter du 1^{er} avril 2021 ;

VU le cahier des charges de l'appel à candidature « reconnaissance et création de pôles de compétences et de prestations externalisées (PCPE) en Bourgogne-Franche-Comté » publié par l'ARS ;

VU la candidature déposée par l'association « Voir ensemble » ;

CONSIDERANT que l'autorisation doit être conforme au cadre réglementaire actuel, notamment à la nouvelle nomenclature des établissements et services médico-sociaux accompagnant des personnes en situation de handicap ;

CONSIDERANT le dossier déposé par l'association qui répond tant aux critères d'éligibilité qu'aux prestations attendues dans le cadre de l'appel à candidature « reconnaissance et création de pôles de compétences et de prestations externalisées (PCPE) en Bourgogne Franche Comté » ;

ARRETE

Article 1

L'association « Voir ensemble » est autorisée à créer un pôle de compétences et de prestations externalisées « équipe mobile d'appui à l'inclusion en faveur des personnes déficientes visuelles » pour jeunes enfants, enfants, adolescents, adultes handicapés et personnes handicapées vieillissantes, dans le département de la Nièvre.

Le pôle est porté par le service d'éducation spéciale et de soins à domicile « Voir ensemble ».

Les modalités d'intervention et de fonctionnement sont définies dans une convention conclue entre le gestionnaire et l'ARS Bourgogne Franche Comté.

Article 2

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée à l'association « Voir ensemble » pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile de Nevers, es modifié. L'établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

1) L'entité juridique (gestionnaire)

N° FINESS	75 072 024 5
SIREN	775 664 410
Raison sociale	« Voir ensemble »
Adresse	15 rue de Mayet 75006 PARIS
Statut Juridique	61 – association Loi 1901 RUP

2) L'établissement

N° FINESS	58 000 482 8
Dénomination	Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « Voir ensemble »
Adresse site principal	11 rue de Courtenay 58000 NEVERS

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
182 - SESSAD	840 - accompagnement précoce de jeunes enfants	16 – prestation en milieu ordinaire	324 – déficience visuelle grave	2
	841 – accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation			10

Convention PCPE « équipe mobile d'appui à l'inclusion en faveur des personnes déficientes visuelles » pour jeunes enfants, enfants, adolescents, adultes, handicapés et personnes handicapées vieillissantes, dans le département de la Nièvre.

Arrêté portant création du pôle de compétence et de prestations externalisées (PCPE) « Equipe mobile d'appui à l'inclusion en faveur des personnes déficientes visuelles » porté par le service d'éducation spéciale et de soins à domicile de l'association « Voir ensemble » 2

Article 3

La répartition des places est donnée à titre indicatif, elles peuvent être ventilées différemment dans le respect de la capacité globale autorisée et, cas échéant, selon les stipulations du CPOM.

Article 4

La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n°2008-DDASS-3582 du 15 juillet 2008 est de 15 ans, soit jusqu'au 15 juillet 2023. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe visée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 6

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON)

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

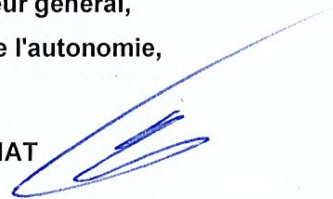
Article 8

Le directeur de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

À Dijon, le 7 juin 2021

**Pour le directeur général,
Le directeur de l'autonomie,**

Damien PATRIAT



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-06-07-00004

58 2021-057 Adapei 58 SESSAD Horizon 58 10
places

Arrêté ARSBFC/DA/2021-057

Autorisant l'association Adapei de la Nièvre à augmenter la capacité du service d'éducation spéciale et de soins à domicile « Horizon 58 » de dix places en vue de créer une unité d'enseignement élémentaire dédiée à l'accompagnement d'enfants présentant des troubles du spectre autistique

N° FINESS : 58 097 229 7

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTÉ
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

VU le code de l'éducation, notamment ses articles D 351-17 à D351-20 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-1 et suivants, L 313 13 et suivants, ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'instruction interministérielle N° DGCS/SD3B/DIA/DGESCO/2019/158 du 30 août 2019 relative à la mise à jour du cahier des charges des unités d'enseignements élémentaires autisme (UEEA) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie nationale autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

VU le projet régional de santé (PRS) Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté n°2016-DA-R-715 du 30 novembre 2016 du directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Adapei de la Nièvre pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile « Horizon 58 », à compter du 4 janvier 2017 ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) conclu entre l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et l'association Adapei de la Nièvre pour la période 2020/2024 ;

VU l'appel à candidature lancé par l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté le 19 décembre 2020 afin d'identifier un établissement ou service médico-social susceptible de mettre en œuvre une unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) sur l'agglomération de Nevers dès la rentrée scolaire 2021-2022 ;

VU le dossier déposé par l'association Adapei de la Nièvre ;

VU la décision ARS BFC/SG/2021-008 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1^{er} avril 2021 ;

CONSIDERANT que l'autorisation doit être conforme au cadre réglementaire actuel, notamment à la nouvelle nomenclature des établissements et services médico-sociaux accompagnant des personnes en situation de handicap ;

CONSIDERANT les orientations définies dans l'instruction interministérielle N° DGCS/3B/DGESCO/2018/192 du 1^{er} août 2018 relative à la création des unités d'enseignement élémentaire autisme et à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

CONSIDERANT que la création de dix places dédiées à l'accompagnement d'enfants présentant des troubles du spectre autistique, au sein d'une unité d'enseignement externalisée, est en adéquation avec les besoins du territoire et les objectifs du PRIAC ;

ARRÊTE

Article 1 :

La capacité globale autorisée du service d'éducation spéciale et de soins à domicile « Horizon 58 » est portée à quarante-quatre places à compter du 1^{er} septembre 2021, en vue de créer une unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) de dix places sur le site de Coulanges-les-Nevers.

Article 2 :

L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée à l'association Adapei de la Nièvre pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile « Horizon 58 » est modifiée comme suit à compter du 1^{er} septembre 2021 :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	58 000 013 1
SIREN	778 478 305
Raison sociale	Adapei de la Nièvre
Adresse	120 route de Beauregard Lieudit feuilles 58130 URZY
Statut Juridique	61 – Association Loi 1901 R.U.P.

2°) Entité géographique (site principal) :

N° FINESS	58 097 229 7
Dénomination	Service d'éducation spéciale et de soins à domicile « Horizon 58 »
Adresse	14 route de Beaugy 58500 CLAMECY

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places ou file active
182 - SESSAD	844 - Tout projet éducatif, thérapeutique et pédagogique	16 - Prestation en milieu ordinaire	117 – déficience intellectuelle	12
			437 - troubles du spectre de l'autisme	15
	840 – accompagnement précoce de jeunes enfants		437 - troubles du spectre de l'autisme	7*
	841 – accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation			10**

* unité d'enseignement maternelle autisme

** unité d'enseignement élémentaire autisme

Article 3 :

La capacité globale autorisée est répartie sur deux sites géographiques qui sont répertoriés comme suit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Le nombre de places mentionnées pour chacun des sites est donné à titre indicatif et peut être ventilé différemment dans le respect de la capacité globale autorisée et, cas échéant, selon les stipulations du CPOM.

- Site principal 14 route de Beaugy 58500 CLAMECY (FINESS 58 097 229 7)

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places ou file active
182 - SESSAD	844 - Tout projet éducatif, thérapeutique et pédagogique	16 - Prestation en milieu ordinaire	117 – déficience intellectuelle	12

- Site secondaire 17 rue des filles 58660 COULANGES-LES-NEVERS (FINESS 58 000 623 7)

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places ou file active
182 - SESSAD	844 - Tout projet éducatif, thérapeutique et pédagogique	16 - Prestation en milieu ordinaire	437 - troubles du spectre de l'autisme	15
	840 – accompagnement précoce de jeunes enfants		437 - troubles du spectre de l'autisme	7*
	841 – accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation			10**

* unité d'enseignement maternelle autisme

** unité d'enseignement élémentaire autisme à compter du 1^{er} septembre 2021

Article 4 :

L'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées aux articles L 312-1 II, D312-10-0-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n°2016-DA-R-715 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. **Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe** visée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON)

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 8 :

Le directeur de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

À Dijon, le 7 juin 2021

**Pour le directeur général,
Le directeur de l'autonomie,**

Damien PATRIAT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-06-07-00005

71 2021-056 EHPAD CUISEAUX UVP ALZHEIMER

Arrêté n°ARSBFC/DA/2021-056 - 2021-DGAS-195

Portant création d'une unité sécurisée Alzheimer de douze places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de CUISEAUX sans modification de la capacité globale autorisée

N°FINESS : 71 078 129 5

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS
BOURGOGNE-FRANCHE COMTE**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT
DE SAONE ET LOIRE**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L313-8, L313-1 et suivants, ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU la délibération du conseil départemental du 2 avril 2015 nommant André ACCARY Président du conseil départemental de Saône-et-Loire ;

VU l'arrêté conjoint n°2016-DA-R-350 du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'établissement « Maison de retraite de CUISEAUX » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, à compter du 4 janvier 2017 ;

VU l'arrêté conjoint n°DA17-066-2017-DGAS-319 autorisant l'extension de huit places d'hébergement permanent au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de CUISEAUX ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2023 conclu entre l'établissement « Maison de retraite de CUISEAUX », l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le Département de Saône-et-Loire ;

VU le courriel de la directrice de l'établissement du 23 mars 2021 ;

VU le certificat d'adressage du maire de CUISEAUX du 31 mars 2021 ;

VU la décision n°ARSBFC/SG/2021-008 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Considérant l'ouverture au public des nouveaux locaux de l'EHPAD situés 2-4 rue des Champs 71480 CUISEAUX, prévue mi-juillet 2021 ;

Considérant que l'ouverture d'une unité sécurisée Alzheimer est en adéquation avec les besoins de la population et répond aux objectifs du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETENT

Article 1 :

Douze places, sur les quatre-vingt autorisées au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de CUISEAUX, seront dédiées à la prise en charge de personnes âgées dépendantes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées, sous forme d'une unité sécurisée.

La mise en œuvre de cette unité sécurisée Alzheimer est subordonnée à l'ouverture au public des nouveaux locaux situés 2-4 rue des Champs 71480 CUISEAUX.

Article 2 :

L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée à l'établissement « Maison de retraite de CUISEAUX » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de CUISEAUX sera modifié à cette date.

L'établissement sera répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit.

1°) Entité juridique :

N° FINESS	71 000 033 2
SIREN	267 100 188
Raison sociale	Maison de retraite de CUISEAUX
Adresse	2-4 rue de Champs 71480 CUISEAUX
Statut Juridique	21 – établissement social ou médico-sociale communal

2°) Entité géographique : la capacité globale autorisée de 80 places n'est pas modifiée

N° FINESS	71 078 129 5
Dénomination	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de CUISEAUX
Adresse	2 rue des Champs 71480 CUISEAUX

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	924 – accueil pour personnes âgées	11 – hébergement complet	711 – personnes âgées dépendantes	68
			436 – Alzheimer ou maladie apparentée	12*

* unité sécurisée Alzheimer

Article 3 :

La présente autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L 312-1 II.

Arrêté portant création d'une unité sécurisée Alzheimer de douze places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de CUISEAUX sans modification de la capacité globale autorisée **2**

Article 4 :

La durée de l'autorisation fixée par l'arrêté n°2016-DA-R-350 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe visée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) ou du Président du Département de Saône-et-Loire
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON)

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté

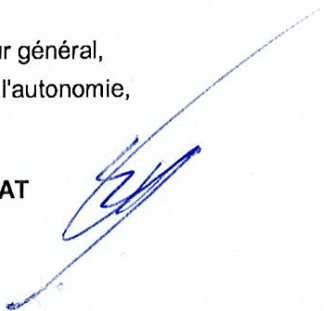
Article 7 :

Le directeur de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général des services du Département de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du Département de Saône-et-Loire.

À Dijon, le 4 juin 2021

Pour le Directeur général,
Le Directeur de l'autonomie,

Damien PATRIAT



Le Président du Département de Saône-et-Loire,

André ACCARY



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-06-14-00007

89 2021-020 SESSAD EPMS Tonnerrois 4 places
TSA

Arrêté ARS BFC/DA/2021-020

Autorisant l'établissement public médico-social (EPMS) du Tonnerrois à augmenter la capacité du service d'éducation spéciale et de soins à domicile « Tonnerrois Chablisien » de quatre places pour l'accompagnement de personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme

N°FINESS 89 000 192 8

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

VU le code de l'action sociale et des familles, ses articles L 312-1 et suivants, notamment ses articles L 313-1 et suivants, ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'instruction DGOS/DGCS/DSS/R1/5C/1A/2018/266 du 21 décembre 2018 relative aux opérations de fongibilité et transferts pris en compte pour la détermination des objectifs de dépenses sanitaires et médico-sociaux ;

VU le projet régional de santé (PRS) Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté 2016-DA-R-809 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'établissement public médico-social (EPMS) du Tonnerrois pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile « Tonnerrois Chablisien », à compter du 4 janvier 2017 ;

VU l'accord de la direction de l'établissement pour mettre en œuvre 4 places supplémentaires ;

VU la décision ARSBFC/SG/2021-008 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1^{er} avril 2021 ;

CONSIDERANT le cadre réglementaire actuel, notamment la nomenclature FINESS applicable aux établissements et services médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ;

CONSIDERANT que l'extension de quatre places destinées à l'accompagnement en milieu ordinaire répond aux objectifs du PRIAC et aux besoins de la population ;

CONSIDERANT la disponibilité de crédits suite aux opérations de fongibilité et transferts pris en compte pour la détermination des objectifs de dépenses sanitaires et médico-sociaux ;

Arrête

Article 1

La capacité globale autorisée du service d'éducation spéciale et de soins à domicile « Tonnerrois Chablisien » est augmentée de quatre places pour l'accompagnement de personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme. Cette extension est mise en œuvre par l'établissement **depuis le 1^{er} janvier 2021**.

Article 2

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'EPMS du Tonnerrois pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile « Tonnerrois Chablisien » est modifiée.

La structure est répertoriée comme suit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux :

1°) Entité juridique (gestionnaire) :

N° FINESS	89 000 068 0
SIREN	268 906 690
Raison sociale	Etablissement public médico-social (EPMS) du Tonnerrois
Adresse	Route des Brions 89700 TONNERRE
Statut Juridique	21- Etablissement social communal

2°) Etablissement :

N° FINESS	89 000 192 8
Dénomination	Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Tonnerrois Chablisien
Adresse	2 route des Brions 89700 TONNERRE

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Public	Nombre de places
182 SESSAD	841 – accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	16 – Prestation en milieu ordinaire	117 -- déficience intellectuelle	15
	(inclus l'accompagnement précoce de jeunes enfants)		437 -- troubles du spectre de l'autisme	4

Article 3

L'autorisation est subordonnée aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L 312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

Article 4

La durée de l'autorisation, fixée par l'arrêté 2016-DA-R-809 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe visée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

Article 5

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON)

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 7

Le directeur de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Dijon le **14 JUIN 2021**

**Pour le directeur général,
Le directeur de l'autonomie,**

Damien PATRIAT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-04-21-00012

89 2021-044 LPA cession EHPAD notre dame
providence

Arrêté ARS BFC/DA/2021-044

Portant cession de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « notre Dame de la Providence » situé à SENS, suite à la cession de fonds de commerce au profit de l'association la Pierre Angulaire

FINESS 89 097 568 3

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'YONNE**

VU le code de la santé publique ;

VU le code des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9 ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté conjoint n°2016-DA-R-508 du 28 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la congrégation des Sœurs de la charité de Nevers pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « notre Dame de la providence » à compter du 4 janvier 2017 ;

VU les statuts modifiés de l'association la Pierre Angulaire en date du 29 juin 2017 ;

VU l'extrait du registre des délibérations du conseil de l'établissement particulier de la congrégation des Sœurs de la charité et de l'instruction chrétienne, du 25 juin 2020, donnant son accord à la cession de l'activité de l'établissement « notre Dame de la Providence » à l'association la Pierre Angulaire ;

VU l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale mixte de l'association la Pierre Angulaire du 15 septembre 2020 autorisant le rachat de l'établissement « notre Dame de la providence » ;

VU le procès-verbal de la réunion du comité social et économique de « notre Dame de la providence » du 8 septembre 2020, donnant un avis favorable à la reprise de l'établissement par l'association la Pierre Angulaire ;

VU le procès-verbal de la réunion du comité social et économique de l'association la Pierre Angulaire du 17 septembre 2020, donnant un avis favorable à la reprise de l'établissement « notre Dame de la providence » ;

VU l'état des dotations bénéfiques industriels et commerciaux (BIC) de l'établissement « notre Dame de la providence » au 13 novembre 2020 ;

VU la convention de cession de fonds de commerce d'EHPAD « notre Dame de la providence » sous conditions suspensives, sous forme d'acte électronique natif d'avocat n°20210209101753-dU7QQ8OTDIfxsVo71 ;

VU la liste des salariés et contrats de travail au sein de l'établissement « notre Dame de la providence » annexée à la convention de cession ;

VU le courrier de la société Akthemis du 23 février 2021, représentant la congrégation des Sœurs de la charité et l'association la Pierre Angulaire, demandant le transfert par cession de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « notre Dame de la providence » ;

VU le courrier de l'association la Pierre Angulaire du 22 avril 2021 ;

VU la décision ARS BFC/SG/2021-011 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1^{er} avril 2021 ;

CONSIDERANT que l'objet et les modalités de la cession de fonds sont définies dans la convention conclue entre l'établissement particulier « notre Dame de la providence » et l'association la Pierre Angulaire, en présence de la congrégation des Sœurs de la charité ;

CONSIDERANT que les contrats de travail en cours du personnel attaché à l'établissement « notre Dame de la providence » sont transférés à l'association la Pierre Angulaire ;

CONSIDERANT que les contrats de travail en cours du personnel attaché à l'EHPAD « notre Dame de la providence » sont transférés à l'association la Pierre Angulaire ;

CONSIDERANT que l'association la Pierre Angulaire présente les garanties financières, morales et techniques pour gérer cet établissement ;

ARRESENT

Article 1

L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée à la congrégation des Sœurs de la Charité pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « notre Dame de la providence », est transférée à l'association la Pierre Angulaire **à compter du 1^{er} juillet 2021**.

A cette date, l'association la Pierre Angulaire se trouvera subrogée à la congrégation des Sœurs de la charité dans tous ses droits et obligations relatifs à l'autorisation cédée.

Le numéro 58 078 119 3 de la congrégation des Sœurs de la charité sera fermé dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 2

L'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'EHPAD « notre Dame de la providence » est subordonnée aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L 312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

Article 3

L'association la Pierre Angulaire transmettra à l'agence et au conseil départemental au plus tard le 30 juin 2021, l'avis de situation au répertoire SIREN mentionnant la nouvelle immatriculation SIRET de l'EHPAD « notre Dame de la providence ».

Article 4

L'absence de réalisation de la convention de cession de fonds de commerce d'EHPAD « notre Dame de la providence » entraînera le retrait du présent acte, de plein droit.

Article 5

A compter de la signature du présent arrêté, l'établissement est répertorié comme suit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

- Organisme gestionnaire

N° FINESS EJ	69 000 372 8
SIREN	421 575 820
Raison sociale	La Pierre Angulaire
Adresse	69 chemin de Vassieux 69300 CALUIRE ET CUIRE
Statut juridique	60 – association Loi 1901 non RUP

- Etablissement : la capacité globale autorisée de 103 places est inchangée

N° FINESS ET	89 097 568 3
Dénomination	Notre Dame de la providence
Adresse	78 rue Victor Guichard 89100 SENS

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 - EHPAD	924 – accueil pour personnes âgées	11 – hébergement complet internat	711 – personnes âgées dépendantes	103

Article 6

L'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale départementale.

Article 7

La durée initiale de l'autorisation, fixée par l'arrêté du 28 décembre 2016, est de 15 ans soit jusqu'au 3 janvier 2032. **A l'issue de cette période, l'autorisation sera renouvelée au vu des résultats de l'évaluation externe visée à l'article L.312-8, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.**

Article 8

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'ARS Bourgogne - Franche-Comté et du président du conseil départemental de l'Yonne.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable des autorités compétentes concernées.

Article 9

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS de Bourgogne – Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) ou du président du conseil départemental de l'Yonne
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON)
Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Bourgogne - Franche-Comté.

Article 10

Le directeur de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et la directrice générale des services du département de l'Yonne sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département.

À Dijon, le 21 avril 2021

Pour le directeur général,
Le directeur de l'autonomie,


Damien PATRIAT

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
le Directeur Général Adjoint Responsable
du Pôle des Solidarités Départementales


Guillaume MARION

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-12-03-00016

90 2020-113 V2FAEC cession EHPAD Les Vergers
V2

Arrêté ARS BFC/DA/2020-113

Portant cession de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Vergers » à la fondation Arc-en-ciel (FAEC) suite à la fusion absorption de l'association hospitalière de Rougemont-le-Château

FINESS 90 000 010 0

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ARS
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DU TERRITOIRE DE BELFORT**

VU le code de la santé publique ;

VU le code des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9 ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la délibération du Conseil départemental du Territoire de Belfort en date du 2 avril 2015 désignant M. Florian BOUQUET, en qualité de Président du Conseil Départemental du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté conjoint n°2016-DA-R-509 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association hospitalière de Rougemont pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Vergers », à compter du 4 janvier 2017 ;

VU la délibération du conseil d'administration de l'association hospitalière de Rougemont le Château en date du 25 avril 2019 validant le projet de fusion entre la fondation Arc-en-ciel et l'association hospitalière de Rougemont-le-Château ;

VU la délibération du conseil d'administration de la fondation Arc-en-ciel en date du 27 juin 2019 validant le projet de fusion entre la fondation et l'association Hospitalière de Rougemont-le-Château ;

VU le traité de fusion du 27 juin 2019 entre l'association hospitalière de Rougemont le Château et la fondation Arc en ciel (FAEC) ;

VU l'avenant n°2 au traité de fusion conclu entre l'association hospitalière de Rougemont-le-Château et la fondation Arc en ciel en date du 27 juin 2020 ;

VU le décret du 24 août 2020, paru au Journal Officiel du 26 août 2020, abrogeant le décret portant reconnaissance de l'association hospitalière de Rougemont-le-Château comme établissement d'utilité publique ;

VU la décision ARS BFC/SG/2020-066 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1^{er} novembre 2020 ;

CONSIDERANT la dissolution par fusion-absorption de l'association hospitalière de Rougemont-le-Château et la dévolution de son actif à la fondation Arc-en-Ciel reconnue d'utilité publique ;

CONSIDERANT que la fondation Arc-en-ciel présente les garanties morales, financières et techniques pour gérer l'EHPAD « les Vergers » ;

ARRETEMENT

Article 1

L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée à l'association hospitalière de Rougemont-le-Château pour le fonctionnement de l'EHPAD « les Vergers » est cédée à la fondation Arc-en-ciel à **compter du 1er janvier 2021**.

A cette date, la fondation Arc-en-ciel se trouvera subrogée à l'association hospitalière de Rougemont-le-Château dans tous ses droits et obligations relatifs à l'autorisation cédée.

Article 2

Les nouvelles caractéristiques de l'EHPAD « les Vergers » seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit, à **compter du 1^{er} janvier 2021** :

- Organisme gestionnaire

N° FINESS EJ	25 000 633 5
Raison sociale	Fondation Arc-en-ciel (FAEC)
SIREN	327 308 458
Adresse	44 rue du Bois Bourgeois 25200 Montbéliard
Statut juridique	63 - fondation

- Etablissement : la capacité globale autorisée est de 132 places

N° FINESS ET	90 000 010 0
Dénomination	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « les Vergers »
Adresse	11 A rue de Leval 90110 ROUGEMENT LE CHATEAU

Arrêté portant cession de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les vergers » à la fondation Arc-en-ciel (FAEC) suite à la fusion absorption de l'association hospitalière de Rougemont-le-Château

2

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 EHPAD	924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement complet	711 Personnes âgées dépendantes	120
		21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10
	657 Accueil temporaire pour personnes âgées	11 hébergement complet	711 Personnes âgées dépendantes	2
	961 Accueil pour personnes âgées	21 accueil de jour	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentée	0*

* dans FINESS, le nombre de places à saisir pour les PASA est 0 (14 places sont identifiées pour l'accueil des résidents Alzheimer ou maladies apparentées)

Article 3

L'EHPAD dispose de 122 places habilitées à l'aide sociale départementale.

Article 4

Le numéro FINESS 90 000 005 0 (association hospitalière) sera fermé au 1^{er} janvier 2021.

Article 5

La durée initiale de l'autorisation, fixée par l'arrêté du 30 novembre 2016, est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, elle sera renouvelée au vu des résultats de l'évaluation externe visée à l'article L.312-8 du CASF, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 6

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du directeur général de l'ARS Bourgogne - Franche-Comté et du président du Conseil départemental du Territoire de Belfort.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable des autorités compétentes concernées.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS de Bourgogne – Franche-Comté (ARS BFC 2 place des savoirs 21000 DIJON) ou du président du Conseil départemental du Territoire de Belfort
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON)

Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Bourgogne - Franche-Comté.

Article 8

Le directeur de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général des services du Département du Territoire de Belfort sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté et au bulletin des actes administratifs du département.

À Dijon, le 3 décembre 2020

Pour le directeur général,
Le directeur de l'autonomie,

Damien PATRIAT



Le président du Conseil départemental
du Territoire de Belfort,

Stéphan BOUQUET



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-01-04-00032

90 2020-114 dispositif CREA ADAPEI

ARRÊTÉ ARS/BFC/DA/2020-114

Portant modification des autorisations délivrées à l'Adapei du Territoire de Belfort pour le fonctionnement en dispositif du « Centre Ressources Enfance & Adolescence » regroupant l'établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés (EEAP) les instituts médico-éducatifs (IME), le service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)

N°FINESS 90 000 523 2

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), ses articles L 312-1, L 312-7-1, L 313-1 et suivants, L 313 13 et suivants, ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'ARS de Bourgogne - Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le projet régional de santé Bourgogne - Franche-Comté ;

VU la décision n°2013-462 du 4 mars 2013 portant extension de 2 places pour l'institut médico-éducatif (IME) « Kaléïdo » géré par l'Adapei du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté n°2016-DA-R-851 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Adapei du Territoire de Belfort pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif (IME) « les Papillons Blancs », à compter du 4 janvier 2017 ;

VU l'arrêté n°2016-DA-R-857 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Adapei du Territoire de Belfort pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « Hisséô », à compter du 4 janvier 2017 ;

VU l'arrêté n°2016-DA-R-861 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Adapei du Territoire de Belfort pour le fonctionnement de l'établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés (EEAP) « l'Horizon », à compter du 4 janvier 2017 ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) visé à l'article L 313-12-2 du CASF conclu entre l'association l'Adapei, le conseil départemental et l'ARS Bourgogne - Franche-Comté ;

VU la décision n° ARS BFC/SG/20-080 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne Franche-Comté à compter du 1^{er} décembre 2020 ;

CONSIDERANT que l'autorisation doit être conforme à la nouvelle nomenclature FINESS ;

CONSIDERANT que le fonctionnement en dispositif intégré du Centre Ressources Enfance & Adolescence est en adéquation avec les orientations du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) visé à l'article L 313-12-2 du CASF, et correspond à un besoin de la population ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'autorisation, visée à l'article L.313-1-1 du CASF, délivrée à l'association Adapei du Territoire de Belfort, **est modifiée à compter du 1^{er} janvier 2021** pour le fonctionnement en dispositif du Centre Ressources Enfance & Adolescence regroupant l'établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés, les instituts médico-éducatif « Kaléïdo » et « les Papillons Blancs » ainsi que le SESSAD « Hisséô ».

ARTICLE 2

Les nouvelles caractéristiques du dispositif seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit, **à compter du 1^{er} janvier 2021** :

- Organisme gestionnaire

N° FINESS EJ	90 000 009 2
Raison sociale	Adapei du Territoire de Belfort
SIREN	778 713 156
Adresse	6 C rue du Rhône 90000 BELFORT
Statut juridique	60 - association Loi 1901 non RUP

- Dispositif : **la capacité globale autorisée est de 136 places dont 124 places en journée auxquelles s'ajoutent 12 places d'accueil temporaire avec hébergement.** La répartition des places est donnée à titre indicatif, elles peuvent être ventilées différemment dans le respect de la capacité globale autorisée et, le cas échéant, selon les stipulations du CPOM.

N° FINESS ET	90 000 523 2
Dénomination	Centre Ressources Enfance & Adolescence de l'Adapei du Territoire de Belfort
Adresse	11 rue Phaffans 90380 ROPPE

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
188 - EEAP	844 - Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques (inclut l'accompagnement précoce de jeunes enfants, soit à partir de 0 ans)	21 - Accueil de jour	117 - déficience intellectuelle	40
			437 - troubles du spectre de l'autisme	24
			500 - polyhandicap	21
		16 - Prestation en milieu ordinaire	117 - déficience intellectuelle	32
			437 - troubles du spectre de l'autisme	3
			500 - polyhandicap	4

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
188 - EEAP	844 - Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques (inclut l'accompagnement précoce de jeunes enfants, soit à partir de 0 ans)	40 - Accueil temporaire avec hébergement*	117 - déficience intellectuelle	2
			437 - troubles du spectre de l'autisme	3
			500 - polyhandicap	7

*Cet accueil s'effectue sur des nuitées (de 16h30 à 9h00 du lundi au vendredi) et les mercredis après-midis en prestations complémentaires aux prestations d'accueil de jour ou en milieu ordinaire figurant ci-dessus.

ARTICLE 3

L'autorisation est accordée, à l'égard des personnes accueillies par l'établissement, pour toute forme d'accueil et d'accompagnement prévus au dernier alinéa de l'article L 312-1 paragraphe 1.

ARTICLE 4

Le présent arrêté remplace la décision n°2013-462 et les arrêtés n°2016-DA-R-851, n°2016-DA-R-857. Les places du SESSAD « Hissé », des IME « Kaléïdo » et « les Papillons Blancs » étant transférées sur le dispositif situé à la même adresse géographique, leurs numéros FINESS 90 000 324 5, 90 000 280 9 et 90 000 014 2 seront clôturés au 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 5

La présente autorisation est subordonnée aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L 312-1 II du CASF.

ARTICLE 6

La durée initiale de l'autorisation, fixée par l'arrêté n°2016-DA-R-861, est de 15 ans, **soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, elle sera renouvelée au vu des résultats de l'évaluation externe** visée à l'article L 312-8 du CASF, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

ARTICLE 7

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS de Bourgogne - Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON)
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON)
- Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne - Franche-Comté

ARTICLE 9

Le directeur de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne - Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne - Franche-Comté.

Dijon le **31 DEC. 2020**

**Pour le directeur général,
Le directeur de l'autonomie,**

Damien PATRIAT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-06-09-00004

90 2021-055 FAEC SESSAD Perdrizet 2 places



Arrêté ARS BFC/DA/2021-055

Autorisant la fondation Arc-en-ciel à augmenter la capacité du service d'éducation spéciale et de soins à domicile « Perdrizet » de deux places

N°FINESS 90 000 257 7

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

VU le code de l'action sociale et des familles, ses articles L 312-1 et suivants, ses articles L 313-1 et suivants, ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'instruction n°DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

VU le projet régional de santé (PRS) Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté 2016-DA-R-856 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la fondation Arc-en-Ciel pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « Perdrizet », à compter du 4 janvier 2017 ;

VU la décision ARS BFC/SG/2021-008 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1^{er} avril 2021 ;

CONSIDERANT le cadre réglementaire actuel, notamment la nomenclature FINESS applicable aux établissements et services médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ;

CONSIDERANT que l'extension de deux places répond aux objectifs du PRIAC et aux besoins de la population ;

Arrête

Article 1

La capacité globale autorisée du service d'éducation spéciale et de soins à domicile « Perdrizet » sera portée à quarante-deux places à compter du **1^{er} septembre 2021**.

Article 2

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée à la fondation Arc-en-Ciel pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile « Perdrizet » est modifiée à compter de cette date.

Le service sera répertorié comme suit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux :

1°) Entité juridique (gestionnaire) :

N° FINESS	25 000 633 5
SIREN	327 308 458
Raison sociale	Fondation Arc-en-ciel
Adresse	44 rue du bois Bourgeois 25200 MONTBELIARD
Statut Juridique	63 - Fondation

2°) Etablissement :

N° FINESS	90 000 257 7
Dénomination	Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « Perdrizet »
Adresse	4 rue de l'As de carreau 90000 BELFORT

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Public	Nombre de places
182 - SESSAD	841 – accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation (inclut l'accompagnement précoce de jeunes enfants à partir de 0 an)	16 – Prestation en milieu ordinaire	117 – déficience intellectuelle	42

Article 3

L'autorisation est subordonnée aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L 312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

Article 4

La durée de l'autorisation fixée par l'arrêté 2016-DA-R-856 est de 15 ans soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe visée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code

Article 5

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

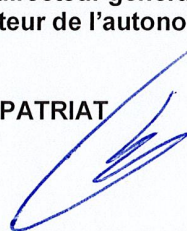
Article 7

Le directeur de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Dijon le 9 juin 2021

**Pour le directeur général,
Le directeur de l'autonomie,**

Damien PATRIAT



Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2021-06-21-00003

Arrêté portant commissionnement de Monsieur
Olivier LANGRIS en vue d'effectuer des contrôles
au titre de la formation professionnelle continue,
de l'apprentissage et des opérations cofinancées
par le Fonds social européen



DREETS de Bourgogne Franche-Comté
Pôle « Economie, Emploi, Compétences et Solidarités »
Service régional de contrôle de la formation professionnelle

**Arrêté n° 06/2021-SRC-OL
portant commissionnement en vue d'effectuer des contrôles
au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage
et des opérations cofinancées par le Fonds social européen**

Le Préfet de la région Bourgogne Franche-Comté
Préfet de la Côte d'Or

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil ;

Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 03 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 du relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006 du Conseil de l'Union européenne ;

Vu le programme opérationnel national du FSE 2014-2020 pour l'emploi et l'inclusion en métropole (PON FSE) approuvé par la Commission européenne le 10 octobre 2014 ;

Vu le programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ) approuvé par la Commission européenne le 03 juin 2014 ;

Vu le décret n°2014-1460 du 08 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC) agissant en qualité d'autorité d'audit pour les fonds européens en France ;

Vu les modalités du dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes opérationnels et des programmes de développement rural (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) relevant du cadre stratégique commun relatif à la période 2014-2020 ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5, R. 6361-1 et R. 6362-7 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant organisation de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° 320612 en date du 02 novembre 1999 portant titularisation de Monsieur Olivier LANGRIS en qualité d'agent de contrôle de l'inspection du travail (contrôleur du travail) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY en qualité de Préfet de la région Bourgogne Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Jean RIBEIL au poste de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n°21-76 BAG du 30 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean RIBEIL, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne Franche-Comté ;

Arrête :

Article 1er

Monsieur **Olivier LANGRIS** est commissionné pour effectuer les contrôles et audits mentionnés à l'article 27 du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du « Programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole" CCI 2014FR05SFOP001 et du Programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et outre-mer CCI 2014FR05M9OP001.

Article 2

Monsieur **Olivier LANGRIS** est commissionné pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5 et R. 6361-1 à R. 6362-7 du code du travail.

Article 3

Monsieur **Olivier LANGRIS** est habilité à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Bourgogne Franche-Comté.

Article 4

Monsieur **Olivier LANGRIS** est tenu au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Besançon, le 21 juin 2021

Le Préfet de la région Bourgogne Franche-Comté
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités


Jean RIBEIL

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-06-22-00001

2021-388 AP Etat Nuits Chamboland



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté n° : 2021/ 388
Portant : CONSTATATION DE LA PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT SUR LES BIENS ARCHÉOLOGIQUES MOBILIERS MIS AU JOUR À L'OCCASION DU DIAGNOSTIC ARCHÉOLOGIQUE PRESCRIT À NUITS-SAINT-GEORGES (21), D 974, AVENUE DE CHAMBOLAND, PAR ARRÊTÉ N°2018/062 DU 20 FÉVRIER 2018.

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte d'Or,

1988 MIUL S S

VU le code du patrimoine (parties législative et réglementaire) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-68-BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et la subdélégation de la directrice régionale aux agents de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018/062 du 20 février 2018, prescrivant la réalisation d'un diagnostic archéologique, à Nuits-Saint-Georges, D 974, avenue de Chamboland, sur la parcelle BA 88 ;

VU le rapport d'opération (responsable scientifique : Nicolas Tikonoff), reçu en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) le 21 juin 2018 ;

VU les courriers en date du 2 mai 2019 et 2 juin 2020, par lesquels la préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) transmet au propriétaire du terrain sur lequel a été réalisée l'opération d'archéologie préventive, la commune de Nuits-Saint-Georges, le rapport d'opération et l'inventaire des biens mis au jour et l'informe qu'il dispose de 2 ans pour faire valoir, s'il le souhaite, son droit de propriété sur les biens inventoriés ;

Considérant que, dans le délai de 2 ans à compter de la notification de l'inventaire des biens mis au jour, le propriétaire du terrain n'a pas fait valoir son droit de propriété ;

.../...

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Etat est propriétaire des biens archéologiques mobiliers dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Article 2 : La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune de Nuits-Saint-Georges et publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **22 JUN 2021**

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation,
La conservatrice régionale adjointe de l'archéologie


Béatrice BONNAMOUR

INVENTAIRE DE GESTION DU MOBILIER

DEPARTEMENT Côte-d'Or (21) N° Prescription : 2018/068
 COMMUNE Nuits-Saint-Georges N° Désignation : 2018/182
 CODE INSEE 21 464 N° OA : 043307
 LIEU-DIT Chemin de Courtavaux RO : Nicolas Tikonoff
 OPERATION Diagnostic OPERATEUR : Inrap
 DATE Avril 2018

N° d'inventaire	Contexte de découverte	Matériau	nbr pièce/frag	poids (g.)	indentification	chronologie	traitement de conservation	références cadastrales	n° contenant
C-043307-0001	sondage 15 structure 1	céramique	62	677	pot décor cordon	protohistoire	Néant	BA 88	1

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-06-22-00002

2021-389 AP Etat Tournus Jeanton



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté n° : 2021/ 389

Portant : CONSTATATION DE LA PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT SUR LES BIENS ARCHÉOLOGIQUES MOBILIERS MIS AU JOUR À L'OCCASION DU DIAGNOSTIC ARCHÉOLOGIQUE PRESCRIT 3 RUE GABRIEL JEANTON, À TOURNUS (71), PAR ARRÊTÉ N°2018/765 DU 27 DÉCEMBRE 2018 MODIFIÉ PAR ARRÊTÉ N°2019/44 DU 21 JANVIER 2019

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte d'Or,

1305 MIUL S S

VU le code du patrimoine (parties législative et réglementaire) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-68-BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et la subdélégation de la directrice régionale aux agents de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018/765 du 27 décembre 2018 modifié par arrêté n°2019/44 du 21 janvier 2019, prescrivant la réalisation d'un diagnostic archéologique, à Tournus, 3 rue Gabriel Jeanton, sur la parcelle AN 313 ;

VU le rapport d'opération (responsable scientifique : Benjamin Saint-Jean-Vitus), reçu en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) le 30 janvier 2020 ;

VU les courriers en date du 5 février 2020 et 24 février 2021, par lesquels la préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) transmet au propriétaire du terrain sur lequel a été réalisée l'opération d'archéologie préventive, la communauté de communes Mâconnais-Tournugeois, le rapport d'opération et l'inventaire des biens mis au jour et l'informe qu'il dispose de 2 ans pour faire valoir, s'il le souhaite, son droit de propriété sur les biens inventoriés ;

VU la réponse en date du 25 mai 2021, reçue en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles), par laquelle la communauté de communes Mâconnais-Tournugeois fait part de sa décision de renoncer à exercer son droit de propriété sur les biens inventoriés ;

.../...

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Etat est propriétaire des biens archéologiques mobiliers dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Article 2 : La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la communauté de communes Mâconnais-Tournugeois et publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **22 JUIN 2021**

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation,
La conservatrice régionale adjointe de l'archéologie


Béatrice BONNAMOUR

Copie à la commune de Tournus

INVENTAIRE DE LA DOCUMENTATION

DEPARTEMENT Saône-et-Loire (71)
 COMMUNE Tournus
 CODE INSEE 71 543
 LIEU-DIT 3 rue Gabriel Jeanton
 OPERATION Diagnostic
 DATE septembre 2019

N° Prescription : 2018/765; 2019/44
 N° Désignation : 2019/535
 N° OA : 043553
 RO : Benjamin Saint-Jean Vitus
 OPERATEUR : Inrap

N° d'inventaire	Contexte de découverte	Matériau	nbr pièce/frag	poids (g.)	identification	chronologie	traitement de conservation	références cadastrales	n° contenant
C-043553-1	Sondage C, US 563	Céramique	4	45	Céramique	V-I-Ville s. ?	aucun	AN 313	boîte 1
C-043553-2	Sondage C, US 564	Céramique	2	4	Céramique	V-I-Ville s. ?	aucun	AN 313	boîte 1
C-043553-3	Sondage A, US 559	Céramique	4	58	Céramique	XIV-XVe s.	aucun	AN 313	boîte 1
C-043553-4	Sondage D, US 571	Céramique	12	78	Céramique	V-I-Ville s. ?	aucun	AN 313	boîte 1
C-043553-5	Sondage D, US 573	Céramique	26	190	Céramique	Fin XVIIIe ou début XIXe s.	aucun	AN 313	boîte 1
C-043553-6	Sondage B, US 574	Céramique	3	16	Céramique	XVIe-XVIIes.	aucun	AN 313	boîte 1
C-043553-7	Sondage B, US 577	Céramique	6	176	Céramique	XVIIe s.	aucun	AN 313	boîte 1
F-043553-1	Sondage C, US 563	Os, faune	4	81	Faune	haut Moyen Âge ?	aucun	AN 313	boîte 1
F-043553-2	Sondage C, US 564	Os, faune	7	35	Faune - Non conservé, détruit pour analyses C 14	haut Moyen Âge	aucun	AN 313	/
F-043553-3	Sondage A, US 559	Os, faune	1	3	Faune	haut Moyen Âge	aucun	AN 313	boîte 1
F-043553-4	Sondage D, US 571	Os, faune	7	56	Faune - Non conservé, détruit pour analyses C 14	haut Moyen Âge	aucun	AN 313	/
F-043553-5	Sondage D, US 573	Os, faune	19	70	Faune	haut Moyen Âge ?	aucun	AN 313	boîte 1
H-043553-1	Sondage D, US 573	Os, humain	1	4	fragment os long	haut Moyen Âge ?	aucun	AN 313	boîte 1
IO-043553-1	Sondage C, US 563	Os	1	52	Faune : bois de cervidé coupé	haut Moyen Âge ?	aucun	AN 313	boîte 3
IO-043553-2	Sondage A, US 555	Os	1		perle	XIXe s.	aucun	AN 313	boîte 3
M-043553-1	Sondage D, US 573	Alliage cuivreux	1	1	monnaie	moderne	aucun	AN 313	boîte 2
M-043553-2	Sondage D, US 573	Alliage cuivreux	1	3	bouton ?	moderne	aucun	AN 313	boîte 2
M-043553-3	Sondage A, US 555	Fer	1 (2 frag)	44	couteau ?	XIXe s.	aucun	AN 313	boîte 2
MC-043553-1	Sondage C, US 563	Terre cuite	3	587	TCA (fragments de tegulae)	haut Moyen Âge	aucun	AN 313	boîte 1
MC-043553-2	Sondage C, US 564	Terre cuite	6	362	TCA (fragments de tegulae)	haut Moyen Âge	aucun	AN 313	boîte 1
V-043553-1	Sondage D, US 571	Verre	1	0,5	verre plat	haut Moyen Âge	aucun	AN 313	boîte 4

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-06-22-00003

2021-390 AP Etat Venarey Oze



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté n° : 2021/390

Portant : CONSTATATION DE LA PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT SUR LES BIENS ARCHÉOLOGIQUES MOBILIERS MIS AU JOUR À L'OCCASION DU DIAGNOSTIC ARCHÉOLOGIQUE PRESCRIT À VENAREY-LES-LAUMES (21), RUE DE L'OZE, « CHAMPS DES TILLEULS-EST », PAR ARRÊTÉ N°2018/628 DU 28 SEPTEMBRE 2018.

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte d'Or,

1508 MIUL S S

VU le code du patrimoine (parties législative et réglementaire) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-68-BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et la subdélégation de la directrice régionale aux agents de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018/628 du 28 septembre 2018, prescrivant la réalisation d'un diagnostic archéologique, à Venarey-les-Laumes, rue de l'Oze, « Champs des Tilleuls-Est », sur les parcelles BB 20, 21 et 11 ;

VU le rapport d'opération (responsable scientifique : Sébastien Chevrier), reçu en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) le 30 janvier 2019 ;

VU les courriers en date du 5 février 2019 et 12 février 2020, par lesquels la préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) transmet au propriétaire du terrain sur lequel a été réalisée l'opération d'archéologie préventive, la commune de Venarey-les-Laumes, le rapport d'opération et l'inventaire des biens mis au jour et l'informe qu'il dispose de 2 ans pour faire valoir, s'il le souhaite, son droit de propriété sur les biens inventoriés ;

Considérant que, dans le délai de 2 ans à compter de la notification de l'inventaire des biens mis au jour, le propriétaire du terrain n'a pas fait valoir son droit de propriété ;

.../...

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Etat est propriétaire des biens archéologiques mobiliers dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Article 2 : La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune de Venarey-les-Laumes et publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **22 JUIN 2021**

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation,
La conservatrice régionale adjointe de l'archéologie



Béatrice BONNAMOUR

Inventaire de gestion du mobilier

DÉPARTEMENT	Côte-d'Or (21)	N° Prescription: 2018/628
COMMUNE	Venarey-les-Laumes	N° Désignation: 2018/690
CODE INSEE	21 662	N° OA: 043418
LIEU-DIT	rue de l'Oze «Champ Tilleuls-Est»	RO: S. Chevrier
OPÉRATION	Diagnostic	OPÉRATEUR: Inrap
DATE	novembre 2018	

N° d'inventaire	Contexte de découverte	Matériau	nbr pièce /frag	poids (g.)	identification	chronologie	traitement de conservation	références cadastrales	n° contenant
C-043418-0001	sondage 12, st 12.1	céramique	2	4	fragments de panse	Protohistoire	Néant	BB 20	boîte 1
C-043418-0002	sondage 30, H.S.	céramique	1	2,2	fragments de panse	Protohistoire	Néant	BB 20	boîte 1
C-043418-0003	sondage 28, H.S.	céramique	3	3,8	fragments de panse	Protohistoire	Néant	BB 20	boîte 1
C-043418-0004	sondage 3, st 3.1	céramique	35	39	fragments de panse	Protohistoire	Néant	BB 20	boîte 1
F-043418-0001	sondage 12, st 12.1	faune	8	42	frag de diaphyse de fémur de bœuf	?	Néant	BB 20	boîte 1

Rectorat

BFC-2021-06-16-00006

Arrêté du 16 juin 2021 - subdélégation de la
Rectrice Nathalie ALBERT-MORETTI - Gilles
GARROUTY-DSI



Subdélégation de la rectrice de l'académie de Dijon à monsieur Gilles GARROUTY chef de la Direction des Systèmes d'Information

La rectrice de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation ;
VU le code des marchés publics ;
VU le code des juridictions financières ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
VU le décret du 24 juillet 2019 nommant madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;
Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche Comté, préfet de la Côte d'Or ;
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 2004 nommant monsieur Gilles GARROUTY, ingénieur de recherche au rectorat de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté ministériel du 1^{er} avril 2020 nommant madame Sandrine BENYAHIA dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon
VU l'arrêté du 29 septembre 2020 de monsieur Jean-François Chanet, recteur de la région académique Bourgogne Franche-Comté donnant subdélégation de signature, pour les BOP régionalisés, à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 18 mai 2021 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon
VU la convention entre le préfet de région Bourgogne Franche-Comté et le Recteur de la région académique relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du plan de relance dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confié à un service externe au périmètre du préfet de région

ARRÊTE

Article 1: Dans la limite des attributions pour lesquelles la rectrice a reçu délégation par les arrêtés susvisés, subdélégation de signature est donnée à **monsieur Gilles GARROUTY**, directeur des services d'information, à l'effet de signer :

Les décisions, actes, décomptes, se rapportant à l'exécution des dépenses et des recettes relevant de ses missions.

Les expressions de besoin, le service fait et les pièces justificatives, documents budgétaires relatifs à la gestion des systèmes d'information relevant des budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1^{er} degré (140)
- Enseignement scolaire public 2nd degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)

Ainsi que pour le programme suivant, relevant d'une unité opérationnel d'un budget opérationnel ministériel

- BOP 363 « Compétitivité », UO 0363-MENJ-NUDI

Article 2 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 17 juin 2021

La rectrice

Nathalie ALBERT-MORETTI

